

À  
RETOURNER !

Alliance Genevois Judo **74**

## INFO \* DONATION CLUB !

### Baisse des subventions, les associations en danger !!!

- Si le bénévolat continue à progresser malgré la crise, les subventions aux associations ne cessent, elles, d'être réduites. Sport, culture, insertion ou social, quel que soit le domaine, les aides publiques sont en baisse (- 60% en cinq ans) et il y a de quoi s'inquiéter. Ce sont majoritairement les petites et moyennes associations (moins de 10 salariés) qui vont être les principales victimes de ces restrictions budgétaires parce qu'elles ont des petits budgets.

- Le milieu associatif subit les conséquences des coupes budgétaires de l'Etat de plusieurs manières. Il y a d'abord la baisse des subventions de l'Etat, mais aussi de celles des collectivités locales. Ces dernières, qui vont elles-mêmes recevoir 11 milliards d'euros de moins de la part de l'Etat au cours des prochaines années. Or, elles versent plus de la moitié des subventions aux associations **et notre club en fait partie !!!**

### S'ENGAGER À NOS CÔTÉS !

Une association loi 1901 peut être reconnue d'utilité publique, par décret en Conseil d'État.

Cette reconnaissance permet à l'association d'accéder à certains avantages.

Le Judo étant le seul Sport en France reconnu **d'Utilité Publique** par l'Etat, les dons versés à ces Clubs par les entreprises ou les particuliers, **ouvrent droit à une réduction d'impôt !**

## Avantages Fiscaux.

### La Réduction d'Impôt pour les Particuliers.

- La réduction d'impôt sur le revenu, pour un contribuable est égale à **66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.**

- Lorsque le montant du don excède la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

- L'association adresse aux donateurs un reçu fiscal (formulaire Cerfa n°11580\*03) qui permet d'attester auprès de l'administration fiscale du versement du don ouvrant droit à la réduction d'impôt.

### La Réduction d'Impôt pour les Entreprises.

- La réduction d'impôt dont bénéficient les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés est égale à **66%**, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires.

- Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivant l'année du don, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices et sans que le plafond (0,5% du C.A. de l'exercice) ne puisse être dépassé.